



Tél: 04 90 74 12 70
e-mail : info@gargas.fr
www.gargas.fr

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de GARGAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6, relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police de la circulation,

Vu le Code de la Route, et notamment son article R 225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la huitième partie,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 10 juin 2025 formulée par l'Entreprise GIORGI SAS - 177, rue Jean Monnet 84300 CAVAILLON, en vue des travaux de renforcement électrique du poste CAPITE, chemin de Saint Jean (VC n° 15), chemin ancien de Roussillon (VC n° 10), chemin de la Tour (VC n° 10), route panoramique (VC n° 12), et route de la Taranchole (VC n° 45), 84400 GARGAS.

Vu l'arrêté n°107U11062025 du 11 juin 2025,

Vu la demande de prorogation en date du 1^{er} Août 2025,

Considérant qu'en raison des difficultés rencontrées pour la réalisation de ce chantier, les travaux nécessitent un délai supplémentaire.

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : L'arrêté 107U11062025 du 11 juin 2025 est prorogé jusqu'au 3 novembre 2025 18 h dans les mêmes conditions.

Fait à Gargas, le 1^{er} Août 2025

Le Maire

Bruno VIGNE-ULMIER

